



Amnesty International

DOCUMENT PUBLIC

LE FIL D'AI

Novembre 2003

Index AI : NWS 21/010/2003

•
ÉFAI
•

LE FIL D'AI

Novembre 2003

SOMMAIRE

Actualités – Campagnes	2
<i>Nigéria : Amina Lawal enfin libre !</i>	2
<i>Népal : une armée impunie ?</i>	3
<i>Enfants handicapés mentaux : malgré une nouvelle approche, les pratiques demeurent archaïques en Russie</i>	4
<i>Des enfants condamnés à mort aux Philippines</i>	6
<i>Des meurtres continuent d'être commis en toute impunité au Honduras</i>	7
<i>Entretien avec Riad al Turk</i>	8
Nouvelles	10
<i>Campagne pour le contrôle des armes</i>	10
<i>Le Yémen fait fi de la loi au nom de la sécurité</i>	11
<i>Journée mondiale contre la peine de mort</i>	13
<i>Un militant algérien acquitté</i>	13
Appels mondiaux	13
<i>Grenade</i>	13
<i>Égypte</i>	14
<i>Israël et Territoires occupés</i>	15
<i>Autriche</i>	16

Actualités – Campagnes

Nigéria : Amina Lawal enfin libre !

Amina Lawal, une Nigériane condamnée à mort par lapidation pour avoir donné naissance à un enfant conçu après son divorce, lors de relations sexuelles librement consenties, a vu sa peine infirmée et a été remise en liberté.

Le 25 septembre, les juges de la cour d'appel islamique de Katsina ont rendu leur verdict dans une salle d'audience comble, remplie d'avocats et de journalistes des médias internationaux. Quatre camions avec des membres de la police antiémeutes lourdement armés étaient stationnés devant le bâtiment.

La lecture du jugement a été accueillie par des soupirs de soulagement et aux cris de « *Allahou Akbar* » (Dieu est grand). Le *cadi* (juge) Ibrahim Maiangwa a déclaré qu'Amina Lawal n'avait pas été « *prise sur le fait* » et n'avait pas eu l'occasion de se défendre.

Amnesty International salue la décision de libérer Amina Lawal, qui montre que les victimes d'atteintes aux droits humains peuvent gagner en appel dans le cadre du système pénal de la *charia* (droit musulman).

Après avoir subi un calvaire durant près de deux ans, Amina Lawal peut désormais reprendre une vie normale auprès de sa famille et de ses enfants, sa fille Wasilan notamment, âgée aujourd'hui de près de dix-huit mois.

Dans le cadre de cette affaire, Amnesty International craignait que la peine de mort ne soit appliquée et que les droits d'Amina Lawal ne soient pas respectés. Au cours de son premier procès, à l'issue duquel elle avait été condamnée à mort, elle n'avait pu bénéficier des services d'un avocat. Amnesty International a fait campagne pour que son droit à une assistance juridique soit respecté. Des organisations de défense des droits des femmes nigérianes ont veillé à ce qu'elle puisse rencontrer un avocat et elles ont apporté leur soutien à l'équipe de juristes qui a accepté de travailler gratuitement.

Le premier tribunal qui a examiné l'affaire a rendu sa décision en arabe, une langue qu'Amina Lawal ne comprend pas. L'homme avec qui elle aurait eu des relations sexuelles a été libéré après avoir juré sous serment qu'il était innocent, tandis que la grossesse a été perçue comme la preuve de la culpabilité d'Amina Lawal. Celle-ci s'est vu demander de présenter quatre témoins pour prouver son innocence. Ces faits mettent en évidence la discrimination dont les femmes font l'objet dans le droit pénal musulman.

Depuis l'introduction, dans le nord du Nigéria, de nouveaux codes pénaux de la *charia* en 1999, le crime de *zina* (terme désignant l'adultère dans les textes de loi) est désormais punissable de la mort par lapidation. Les relations sexuelles librement consenties avant le mariage sont également considérées comme un crime relevant de la *zina*, et passibles de 100 coups de fouet. Les normes internationales en matière de droits humains préconisent que la peine de mort ne soit appliquée que pour les crimes les plus graves. Pour Amnesty International,

la criminalisation des relations sexuelles entre partenaires consentants ayant atteint l'âge du consentement sexuel constitue une violation des droits humains. L'organisation s'oppose également au recours à la peine de mort.

L'affaire Amina Lawal a connu un heureux dénouement, mais Amnesty International continue de faire campagne en faveur des autres personnes condamnées à mort. L'organisation est également préoccupée par les condamnations à des traitements cruels, inhumains et dégradants tels que les amputations et les flagellations, prononcées en vertu de la nouvelle législation pénale de la *charia* au Nigéria.

Pour en savoir plus, veuillez consulter le site d'Amnesty International : www.efai.amnesty.org/agissez

Légende photo :

Amina Lawal et son équipe d'avocats le 25 mars à la cour d'appel islamique de Katsina.

© AI

Népal : une armée impunie ?

Des informations font état d'exécutions illégales commises par l'Armée royale népalaise

Au moins 18 personnes ont été abattues au Népal par des membres de l'Armée royale népalaise en août. Des informations sur ce massacre ont commencé à circuler la veille de pourparlers de paix entre le gouvernement et des représentants du Parti communiste népalais maoïste. Dix jours plus tard, le 27 août, l'accord de cessez-le-feu conclu sept mois auparavant entre les deux parties était rompu.

De nombreux maoïstes se seraient réunis au domicile de l'instituteur Yuva Raj Moktan, dans le village de Doramba (district de Ramechhap), le 17 août. Le même jour, un groupe de quelque 80 militaires en civil conduit, selon des habitants, par un capitaine et un commandant a quitté le quartier général de l'armée du district, situé à Manthali, pour se rendre à Doramba. Les militaires ont arrêté plusieurs personnes pour les interroger sur des activités maoïstes dans le village. Vers 10 h 30, ils ont encerclé le domicile de Yuva Raj Moktan et ont abattu Tek Bahadur Thapa Magar, qui se rendait à la réunion.

Plusieurs personnes se trouvant à l'extérieur de la maison, en entendant le coup de feu, ont réussi à prendre la fuite. Les militaires se sont alors introduits par la force dans le domicile et ont arrêté 19 personnes, parmi lesquelles Yuva Raj Moktan et son fils, Leela Moktan.

Ils leur ont attaché les mains dans le dos et ont fouillé la maison, retournant des marmites et cassant des ustensiles. Ils ont trouvé un fusil 303, deux pistolets et 14 grenades de fabrication artisanale. Une heure plus tard, les soldats ont emmené les détenus à pied à Dandakateri, à environ trois heures de marche. Ils les auraient alignés et les auraient abattus.

L'Armée royale népalaise a mené sa propre enquête sur les événements de Doramba et a conclu : « *L'armée n'a fait que répliquer, après avoir été attaquée par les rebelles.* » Ces conclusions ont été démenties ultérieurement par celles d'une enquête indépendante conduite par la Commission nationale des droits humains.

La mission d'enquête dirigée par la Commission environ une semaine après les faits a recueilli des éléments médico-légaux sur les lieux du drame. Elle a examiné 18 corps (cinq femmes et 13 hommes) et a interrogé des témoins. Selon ses conclusions, la plupart des victimes ont été tuées d'une balle dans la tête à bout portant, les mains attachées dans le dos.

Le 25 septembre, le haut-commissaire aux droits de l'homme des Nations unies par intérim, Bertrand Ramcharan, a appelé le gouvernement népalais à intervenir rapidement à la suite des résultats d'enquête de la Commission et à faire le nécessaire pour que ces crimes ne restent pas impunis.

Amnesty International exhorte le gouvernement du Népal à appliquer les recommandations de la Commission nationale des droits humains réclamant des enquêtes supplémentaires, la traduction en justice des responsables présumés d'atteintes aux droits humains et l'indemnisation des parents des victimes. Afin de conférer davantage de transparence au processus, il faut que les militaires qui se seraient rendus coupables de ces actes soient jugés selon la procédure normale, et non devant une cour martiale. Selon Amnesty International, des procès publics pourraient contribuer à empêcher d'autres violations des droits humains et à briser le cycle de l'impunité qui prévaut au Népal.

À la lumière des événements de Ramechhap, Amnesty International invite les deux parties au conflit à signer un accord qui conférerait à la Commission nationale des droits humains un mandat en vue de créer cinq bureaux régionaux chargés de suivre la situation en matière de droits humains et bénéficiant d'une assistance technique des Nations unies.

Légende photo :

Des membres de l'équipe d'investigation désignée par la Commission nationale des droits humains exhument les corps des personnes abattues par l'Armée royale népalaise dans le district de Ramechhap (août 2003).

© *Commission nationale des droits humains, Népal*

Enfants handicapés mentaux : malgré une nouvelle approche, les pratiques demeurent archaïques en Russie

Dima tourbillonne énergiquement dans la salle de classe vide, tandis que Macha agite très élégamment son éventail. S'ils ne se souviennent plus de leur texte, Andreï intervient et leur rappelle ce qui suit. Il semble connaître tous les rôles par cœur.

Dima, Macha et Andreï font partie d'une troupe de Moscou appelée Théâtre des âmes simples. Tous trois sont atteints du syndrome de Down (trisomie 21) ou d'un autre handicap mental. Leurs parents sont venus les voir répéter une pièce du romancier russe Nicolas Gogol.

Dans la Fédération de Russie, garder à domicile un enfant souffrant d'un handicap mental est une perspective qui fait peur aux parents. Moscou dispose d'une seule école offrant à ces enfants la possibilité d'être scolarisés comme les autres. Rares sont les établissements qui fournissent un soutien psychologique et pédagogique aux parents d'enfants handicapés mentaux. Dans une société qui, fréquemment, conteste le droit de ces enfants à vivre une vie décente et bien remplie, Dima, Macha et Andreï font figure de chanceux.

Début 2003, une délégation d'Amnesty International s'est rendue dans un orphelinat d'État, un *internat* réservé à des enfants souffrant de déficience mentale. Les portes de l'établissement sont fermées à clé et un haut mur empêche les pensionnaires d'avoir le moindre contact avec le monde extérieur. Sur les 270 enfants de cet institut, une trentaine gardent le lit en permanence. Pour le directeur de l'*internat*, ils sont « *inaptes à toute éducation* » et leur état est si grave qu'ils n'apprendront jamais à marcher ni à tenir une cuillère ; toujours selon lui, cela ne leur servirait de toute façon à rien puisqu'ils ne quitteront sans doute jamais ce type d'établissement. Dans l'une des chambres, trois jeunes garçons étaient assis sur le sol. Ils portaient une sorte de camisole de force empêchant le moindre mouvement des bras.

Un adolescent de quinze ans plein de vie a déclaré aux délégués d'Amnesty International que l'un de ces trois garçons était son frère. Il leur a expliqué qu'ils étaient orphelins et qu'il espérait quitter l'*internat* un jour pour devenir mécanicien, ajoutant qu'il ignorait si cela serait possible étant donné qu'ils n'ont plus aucune famille. Il ne sait pas ce qu'il adviendra de son frère, qualifié d'enfant « *très agressif* », qui n'est libéré de sa camisole que durant la nuit.

Quelque 29 000 enfants sont répartis entre 155 orphelinats d'État au sein de la Fédération de Russie ; 19 400 autres, âgés de moins de quatre ans, vivent dans des foyers pour enfants. Un grand nombre d'entre eux souffrent de handicaps mentaux depuis la naissance et ont été abandonnés par leurs parents. Les soins qu'ils reçoivent dans les instituts relevant de l'État sont inadaptés et le taux de mortalité est élevé. Il n'existe aucune loi protégeant les intérêts des enfants atteints de déficience mentale. Ils sont condamnés au confinement à vie et aucun système ne prévoit le réexamen de leur situation.

Dans la Fédération de Russie, les enfants handicapés mentaux étant considérés comme sans avenir, ils sont privés d'un grand nombre de leurs droits fondamentaux. Amnesty International déplore que la procédure qui régit le placement de ces enfants en institution viole de nombreuses normes internationales. La décision de placement ne s'appuie sur aucune loi, personne ne représente l'intérêt supérieur de ces enfants, et ceux qui se trouvent dans une telle situation n'ont aucun moyen légal d'en sortir.

Pour en savoir plus, veuillez consulter le document intitulé [Fédération de Russie. Une justice en devenir](#) (index AI : EUR 46/054/2003).

Légende photo :

Un enfant dans un *internat* de la Fédération de Russie

© Valeri Chtchekoldine

Des enfants condamnés à mort aux Philippines

« *On ressent parfois un sentiment de désespoir total. Cela fait presque sept ans que je suis en prison.* »

Saturani Panggayong, condamné à mort pour un crime commis lorsqu'il n'avait que quinze ans

Saturani Panggayong a été condamné à la peine capitale en mai 2001 pour meurtre et vol qualifié, un crime commis alors qu'il n'avait que quinze ans. Selon lui, lors de son premier interrogatoire, aucun avocat n'était présent et il n'a pas compris grand-chose à la procédure. Il a également déclaré que, durant son procès, on ne lui avait pas demandé de déposition, ajoutant : « *Lorsque j'ai été condamné à mort, j'ai eu l'impression que je ne voyais plus rien [...] Tous mes espoirs étaient anéantis [...] Pour moi, cela voulait dire que j'étais fini...* »

Au moins sept personnes, mineures au moment des faits qui leur sont reprochés, se trouvent actuellement sous le coup d'une condamnation à mort aux Philippines. Il s'agit de six hommes et d'une femme, âgés aujourd'hui d'une vingtaine d'années, qui attendent dans l'antichambre de la mort depuis plusieurs années.

Selon la loi philippine, ces sept jeunes délinquants n'auraient pas dû être condamnés à la peine capitale, mais la législation nationale n'oblige pas à établir si un suspect a moins de dix-huit ans. De ce fait, les enfants sont parfois placés en détention au même titre que les adultes.

Les sept jeunes délinquants sont incarcérés avec des adultes depuis leur arrestation. Certains auraient été battus ou victimes de torture et d'autres mauvais traitements lors de leur arrestation, parfois dans le but de leur extorquer des « aveux ». Les six jeunes hommes étaient, jusque récemment, confinés dans leur cellule plus de vingt-trois heures par jour.

La plupart n'ont pu s'entretenir avec un avocat que de manière très limitée et beaucoup ne reçoivent que peu voire pas du tout de visites de leurs proches, qui sont trop démunis pour payer le long trajet jusqu'à la prison.

Un projet de loi sur l'abolition de la peine de mort est examiné en ce moment par le Congrès philippin.

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter le document intitulé [Philippines. Quand la mort rôde : des mineurs condamnés à la peine capitale](#) (index AI : ASA 35/014/2003).

PASSEZ À L'ACTION !

Veillez écrire une lettre dans laquelle vous exprimerez votre compassion à l'égard des victimes des crimes dont les sept jeunes gens ont été déclarés coupables. Précisez qu'Amnesty International ne prend pas position sur la culpabilité ou l'innocence de ces sept personnes et demandez que leur condamnation à mort soit annulée dans les plus brefs délais, conformément à la législation philippine et au droit international. Envoyez vos lettres ou télécopies au secrétaire à la Justice : Secretary of Justice, Simeon Datumanong, Department of Justice, Padre Faura, Ermita, Manila, Philippines (fax : +63 2 521 1614).

Légende photo :

Larina Perpinan (à droite) a été condamnée à mort en 1998 avec 10 autres personnes pour l'enlèvement, en vue d'une rançon, d'une vieille dame qui a finalement été libérée saine et sauve. Larina était, semble-t-il, âgée de dix-sept ans lors de son arrestation. Elle dit avoir à peine vu son avocat avant le procès et avoir menti au juge sur son nom, son âge et son adresse par crainte de problèmes avec sa famille. Lorsqu'elle a fini par prouver qu'elle avait dix-sept ans au moment des faits, le juge l'avait déjà condamnée à la peine capitale et aurait refusé de revenir sur son jugement. Larina, qui était enceinte lors de son arrestation, a donné naissance à un petit garçon en prison.

© AI

Des meurtres continuent d'être commis en toute impunité au Honduras

Plus de 400 enfants et jeunes de moins de vingt-trois ans ont été assassinés ou victimes d'une exécution extrajudiciaire au Honduras au cours des huit premiers mois de l'année 2003. Malgré plusieurs enquêtes fortement médiatisées, ouvertes à l'initiative du gouvernement, seuls quelques-uns des auteurs présumés de ces homicides ont été traduits en justice.

Dans de nombreux cas, les poursuites pénales sont entravées par le fait que les autorités ne mènent pas les investigations comme elles le devraient. En outre, les témoins craignent souvent de s'exprimer, de peur de subir des représailles de la part des gangs ou des policiers impliqués dans les meurtres.

Le 5 avril, 69 personnes ont été tuées dans l'enceinte de la prison El Porvenir, à La Ceiba (département d'Atlántida). Vingt-neuf jeunes hommes et garçons et trois visiteurs étaient au nombre des victimes. De nombreuses autres personnes ont été blessées. Au départ, les autorités ont déclaré qu'une émeute et une lutte entre les membres d'une bande et d'autres détenus étaient à l'origine des faits. Toutefois, 61 des 69 victimes faisaient partie du même gang. Certaines ont été décapitées et beaucoup ont été retrouvées brûlées vives dans une cellule fermée à clé. Malgré une avalanche de promesses et une série d'investigations de la part des organes officiels, personne n'a jusqu'à présent été reconnu coupable ni condamné à une peine dans cette affaire.

Fait positif, les premières mesures ont été prises ces tout derniers mois en vue d'instaurer un programme national de protection des témoins. Amnesty International espère que, si ce mécanisme voit le jour, les témoins seront davantage disposés à se présenter pour faire une déposition. La création d'un tel programme figurait au nombre des recommandations que l'organisation présentait dans son rapport intitulé *Honduras. Tolérance zéro... Pour l'impunité* (index AI : AMR 37/001/2003), publié en février.

Légende photo :

La famille d'Oscar Daniel Medina Cortez (sa mère, son père et son frère) se recueille devant sa tombe.

© DR

« Ici, les jeunes paient un lourd tribut, simplement parce qu'ils sont jeunes », a déclaré Sofía Cortez, la mère d'Oscar, au secrétaire général de la section canadienne (anglophone) d'Amnesty International, en visite au Honduras en août dernier.

Oscar Daniel Medina Cortez, seize ans, a été tué en 1998 en compagnie de José Luis Hernández, quatorze ans, après avoir été arrêté par des policiers. Les deux garçons rentraient chez eux à vélo. En juin 2003, plus de cinq ans après leur meurtre, les premières mesures ont été prises pour enquêter sur leur mort et certains témoins ont été entendus. Les deux policiers soupçonnés sont toujours en liberté.

Entretien avec Riad al Turk

Riad al Turk, ancien premier secrétaire d'*Al Hizb al Shuyui - al Maktab al Siyassi* (Parti communiste - bureau politique, PCBP) de Syrie, âgé aujourd'hui de soixante-treize ans, a passé une grande partie de sa vie d'adulte derrière les barreaux en tant que prisonnier d'opinion et a été maintenu à l'isolement durant près de dix-huit ans. Son incarcération, les actes de torture qu'il a subis et les inquiétudes sur son état de santé ont donné lieu à de nombreuses actions d'Amnesty International au fil des ans. En septembre, il s'est rendu dans les locaux d'Amnesty International à Londres et s'est entretenu avec *Le Fil d'AI*.

L'expérience de Riad al Turk concernant les geôles et les méthodes de torture syriennes couvre un demi-siècle. Il avait tout juste vingt-deux ans lorsqu'il a été arrêté la première fois en 1952, pour appartenance au Parti communiste. Il a été détenu plusieurs mois et torturé.

« *Ce qu'on m'a fait subir à ce moment-là, ce n'était pas grand-chose par rapport aux tortures que j'ai endurées par la suite, raconte-t-il [...] À l'époque, seules deux salles du palais étaient utilisées par les forces de sécurité [...] Aujourd'hui, il y a des châteaux avec des donjons qui permettent d'héberger un nombre illimité de détenus.* »

En 1960, il a de nouveau été arrêté, torturé et incarcéré, cette fois pour s'être opposé à l'union entre la Syrie et l'Égypte, au moment où le mouvement nationaliste arabe conduit par le président égyptien Gamal Abdel Nasser était à son apogée.

« *Les forces de sécurité égyptiennes ont amené avec elles des méthodes de torture plus violentes, explique-t-il. Le supplice de la falaqa [coups assenés sur la plante des pieds] a été introduit [...] et des personnes sont mortes en détention des suites de ces traitements.* »

Sa plus longue période de détention a commencé en octobre 1980, lorsqu'il a été arrêté pour son appartenance au PCBP et pour s'être ouvertement opposé à la présence syrienne au Liban. Il a de nouveau été torturé et, une fois encore, les méthodes utilisées se sont révélées plus cruelles.

Durant les dix-huit années qui ont suivi, il a presque constamment été maintenu à l'isolement et a souffert de graves problèmes de santé, notamment de diabète et de troubles cardiaques et rénaux.

Dans ces conditions, comment a-t-il fait pour survivre ?

« Vous devez oublier le monde extérieur, explique-t-il, et trouver des moyens de tuer le temps, sinon c'est le temps qui vous tue. »

Sans livres ni crayons ni papier, il s'est rabattu sur les minuscules cailloux qu'il trouvait dans la soupe de lentilles servie chaque jour. Il les a collectionnés pour créer sur le sol des formes artistiques de plus en plus élaborées. Il a également imaginé des exercices physiques à faire dans sa cellule de deux mètres carrés.

Son épouse, Asmah al Feisal, médecin, a été incarcérée durant vingt mois entre 1980 et 1982. Elle a confié au *Fil d'AI* : *« Nous sommes restés treize ans sans le voir et sans savoir exactement où il se trouvait. »*

Après la libération de Riad al Turk à la faveur d'une grâce, en 1998, on aurait pu s'attendre à ce que celui-ci mène une vie tranquille à l'âge de soixante-huit ans. De fait, deux ans plus tard, le nouveau président Bachar el Assad a semblé lâcher du lest, encourageant le débat politique, relâchant des prisonniers politiques et évoquant de possibles réformes.

Au cours de cette période, le *« Printemps de Damas »*, des milliers de personnes, dont Riad al Turk, ont pris part à des forums politiques animés dans tout le pays. Puis les arrestations ont repris. Riad al Turk a été de nouveau interpellé en septembre 2001 et condamné à une peine de deux ans d'emprisonnement dont il a purgé quinze mois.

Malgré les épreuves douloureuses qu'il a traversées, Riad al Turk demeure actif et rebelle, déterminé, comme il le dit, *« à combattre pour la liberté, la justice et la démocratie »*.

« Je viens d'un pays où les droits humains fondamentaux sont bafoués, où des prisonniers politiques meurent sous la torture, où des gens font l'objet de détentions arbitraires, où des centaines de prisonniers politiques sont détenus sans avoir été jugés... »

« L'humanité a plus que jamais besoin d'Amnesty International, car les violations des droits humains ne sont pas le seul fait des régimes autoritaires. »

Riad al Turk a évoqué avec gratitude la solidarité dont ont fait preuve les membres d'Amnesty International envers lui et envers d'autres prisonniers des geôles syriennes : *« Le soutien d'Amnesty International était comme une bougie qui éclairait l'obscurité de la cellule et entretenait l'étincelle de vie dans nos esprits. »*

Légende photo :

Riad al Turk et son épouse, Asmah al Feisal

© AI

Nouvelles

Campagne pour le contrôle des armes

Chaque jour, des millions d'hommes, de femmes et d'enfants vivent dans la peur de la violence armée. Toutes les soixante secondes, dans le monde, une personne meurt de mort violente. Des gangs de Rio de Janeiro et de Los Angeles aux guerres civiles du Libéria et d'Indonésie, les armes prolifèrent de façon anarchique.

Nous avons désormais atteint un stade critique de la prolifération sur une grande échelle et de l'utilisation illégale des armes. La « *guerre contre la terreur* » aurait dû renforcer la volonté politique d'empêcher que les armes ne tombent entre de mauvaises mains. Au lieu de cela, depuis les attentats du 11 septembre 2001 aux États-Unis, certains fournisseurs ont relâché leur contrôle pour pouvoir armer des alliés de fraîche date contre le « *terrorisme* », même si ces alliés foulent aux pieds le droit international relatif aux droits humains et le droit international humanitaire. En dépit des ravages qu'elles commettent, il n'existe toujours pas de droit international contraignant et complet pour contrôler les exportations d'armes conventionnelles.

Nous assistons en même temps à un changement plus profond, dans la mesure où les armes font désormais partie intégrante de la vie quotidienne dans un nombre croissant de communautés, devenant ainsi des instruments de mort de plus en plus ordinaires.

Il s'agit d'un problème mondial en matière de droits humains, qui requiert une solution à l'échelle internationale. Le 9 octobre, Amnesty International a joint ses efforts à ceux d'Oxfam et du Réseau d'action international sur les armes légères (RAIAL) et lancé une vaste campagne mondiale, qui est intitulée *Contrôlez les armes*.

Le lancement s'est déroulé simultanément dans plus de 70 pays. À Londres, la place de Trafalgar Square a été transformée du jour au lendemain en un cimetière, afin de montrer le nombre énorme de victimes que fait chaque jour la violence armée. Le coup d'envoi a ensuite été donné à la Pétition du million de visages, que les gens sont invités à « signer » en se faisant prendre en photo ou en dessinant leur portrait. Les photos et portraits ainsi recueillis seront ajoutés à la Galerie du million de visages sur le site <http://www.controlarms.org/fr/index.htm>. Notre objectif est de rassembler un million de visages d'ici à 2006, afin qu'un message visuel fort accompagne la campagne *Contrôlez les armes*.

Au Mali, un programme sur la campagne a été diffusé en direct à la télévision, une réception a été organisée en présence du président de la République, et des élèves ont écrit des poèmes sur la paix. Aux Pays-Bas, un exemplaire du rapport* a été remis à la ministre de la Coopération au développement. Aux Philippines, des musiciens et des artistes populaires ont organisé un concert à l'occasion du lancement de la campagne. Au Sénégal, le Premier ministre a pris part au lancement et plusieurs centaines d'enfants se sont rendus en cortège jusqu'à la résidence présidentielle pour présenter au chef de l'État une requête l'invitant à se joindre à la campagne.

L'objectif est de réduire le nombre terrifiant de victimes qu'entraîne l'utilisation abusive des armes en :

- cessant d'approvisionner en armes conventionnelles ceux qui les utiliseraient pour commettre des atteintes aux droits humains ;
- contrôlant l'utilisation des armes par les militaires, les membres armés des forces de l'ordre, les groupes armés et les bandes criminelles.

La campagne invite à agir tant à l'échelle internationale qu'au niveau très local. Nous réclamons par exemple un traité international sur le commerce des armes, afin que celles-ci ne soient plus exportées là où elles risquent d'être utilisées pour commettre des atteintes aux droits humains. Nous demandons également que les initiatives prises pour assurer la sécurité locale (par exemple réformer la police et saisir les armes) bénéficient d'un financement et d'un soutien adéquats.

* *Vies brisées. Plaidoyer pour un contrôle renforcé des ventes d'armes à l'échelon international* (voir <http://www.controlarms.org/fr/index.htm>)

Légendes photos :

À l'occasion du lancement de la campagne *Contrôlez les armes*, la place londonienne de Trafalgar Square a été transformée en un cimetière, afin de montrer le nombre énorme de victimes que fait chaque jour la violence armée (9 octobre, Royaume-Uni).

© AI

Jeune garçon avec un ballon dans une usine au mur criblé de balles, à Kiutu (Angola)

© Giovanni Diffidenti / Oxfam

Jeunes filles lors du lancement de la campagne (Mali)

© AI

Un bénévole se fait tirer le portrait pour la Galerie du million de visages.

© AI

Le Yémen fait fi de la loi au nom de la sécurité

« Nous, signataires de la présente lettre, attestons qu'Abdullah Abdu Abdullah al Khatib [...] était rentré d'Arabie saoudite en septembre 2001 [...] Nous avons été surpris d'apprendre que des étrangers étaient venus le chercher à son domicile [...] nous ne savions absolument pas où on l'avait emmené ni pourquoi il avait été arrêté [...] Abdullah est le seul gagne-pain de sa famille composée de son père âgé et de huit autres personnes. Nous [...] vous implor[ons] de vous pencher sur son cas et de le remettre en liberté au nom de la justice et par compassion pour ses parents et ses jeunes frères. Dieu est témoin de nos affirmations. »

Lettre des habitants du village d'Al Shahariya (à Hodeida),
où vit Abdullah Abdu Abdullah al Khatib,
adressée au directeur de la Sécurité politique d'Hodeida

Pas moins de 200 personnes sont incarcérées au Yémen pour une durée indéterminée sans avoir été jugées ni avoir pu rencontrer un avocat. Selon le gouvernement, ces individus ont été placés en détention car ils affichent des opinions religieuses « extrémistes », et ils ne seront remis en liberté que lorsqu'ils auront changé leur façon de voir les choses.

À la suite des attentats perpétrés le 11 septembre 2001 aux États-Unis, les forces de sécurité yéménites ont procédé à des arrestations, placements en détention et expulsions de ressortissants étrangers sur une grande échelle, en ne tenant aucunement compte des principes du droit et des engagements internationaux du Yémen en matière de droits humains. Les personnes arrêtées, y compris des femmes et des enfants parfois âgés de douze ans seulement, ont été souvent détenues au secret et soumises à de longs interrogatoires. Certaines affirment avoir été torturées ou victimes d'autres mauvais traitements.

Des ressortissants étrangers ont été expulsés après avoir passé des semaines voire des mois en détention, période au cours de laquelle ils ont été interrogés et se sont vu refuser le droit de demander l'asile. Ils n'ont pas été en mesure de contester la légalité de leur détention et il n'a pas du tout été tenu compte du fait qu'ils pouvaient subir de graves violations des droits humains dans les pays vers lesquels ils ont été renvoyés. Certains ont été expulsés en Arabie saoudite par exemple, où ils risquent d'être torturés, voire exécutés.

Le gouvernement soutient qu'il doit prendre ces mesures pour « combattre le terrorisme » et prévenir une éventuelle intervention militaire américaine contre le Yémen, après le 11 septembre 2001. Cette ligne de conduite risque de compromettre sérieusement les nombreux progrès réalisés en matière de droits humains dans ce pays au cours des dix dernières années.

Amnesty International s'inquiète de ce qui attend les personnes expulsées, étant donné le secret qui entoure les expulsions et la situation des droits humains qui prévaut dans un grand nombre des pays où elles sont renvoyées. L'organisation exhorte donc le gouvernement yéménite à ne plus renvoyer de ressortissants étrangers dans des pays où ils courent le risque d'être torturés ou exécutés et à veiller au respect des droits des réfugiés et demandeurs d'asile.

Amnesty International est consciente des nouvelles réalités sécuritaires auxquelles le Yémen est confronté, mais sacrifier les droits humains et les principes du droit n'est pas une solution. L'organisation reconnaît par ailleurs que la politique américaine à l'égard du Yémen, y compris la coopération militaire et sécuritaire, contribue à la détérioration de la situation des droits humains dans le pays. Mais, lorsque des menaces pèsent sur la sécurité, la protection des droits humains doit s'intensifier et non se relâcher.

Dans un récent rapport, Amnesty International a demandé au gouvernement yéménite de prendre, dans les plus brefs délais, des mesures visant à garantir le strict respect des normes internationales relatives aux droits humains. Elle exhorte également le gouvernement américain à faire en sorte que sa coopération militaire et sécuritaire avec le Yémen ne mette pas en péril le respect et la protection des droits humains.

Pour en savoir plus, veuillez consulter le document intitulé *Yémen. L'autorité de la loi est reléguée au second plan au nom de la sécurité* (index AI : MDE 31/006/2003).

Journée mondiale contre la peine de mort

Dans le monde entier, des militants ont participé à la Journée mondiale contre la peine de mort. Organisée le 10 octobre par la Coalition mondiale contre la peine de mort, dont Amnesty International est membre, cet événement a donné lieu à des séminaires, des pièces de théâtre, des expositions et à différentes autres actions locales destinées à encourager le débat public. Un appel a été lancé aux pays qui maintiennent la peine de mort pour qu'ils mettent un terme à cette pratique.

Pour en savoir plus, veuillez consulter le site d'Amnesty International ou celui de la Coalition (<http://www.worldcoalition.org>).

Légende photo :

Des signatures sont rassemblées en Malaisie. Les gens, à travers le monde, ont été invités à signer l'appel.

© AI

Un militant algérien acquitté

Rejugé, le médecin et défenseur des droits humains algérien **SALAHEDDINE SIDHOUM** a été acquitté, le 16 octobre, des accusations retenues contre lui. Sa condamnation à une peine de vingt ans d'emprisonnement a été annulée après qu'il fut sorti de neuf ans de clandestinité, en septembre dernier. Il a remercié Amnesty International pour la campagne menée en sa faveur, ajoutant qu'elle lui avait donné beaucoup de courage. Il est déterminé à poursuivre son combat pour les droits humains dans son pays. Pour en savoir plus, veuillez consulter les Appels mondiaux du *Fil d'AI* d'août 2003.

Appels mondiaux

Rappel :

Les membres d'Amnesty International ne sont pas censés prendre en charge des cas concernant leur propre pays.

Grenade

Emprisonnés après avoir été torturés et victimes d'un procès inéquitable

Quatorze anciens membres de l'armée et du gouvernement de la Grenade avaient été condamnés à mort, et trois autres à de longues peines d'emprisonnement, à l'issue d'un procès inéquitable qui s'était tenu en 1986. Les peines capitales ont entre-temps été commuées. Seize de ces hommes se trouvent toujours en prison, tandis que le dix-septième a été relâché pour raisons médicales ; comme il n'a pas fait l'objet d'une grâce, il pourrait toutefois retourner en prison.

Parmi les « *17 de la Grenade* » se trouvent l'ancien vice-Premier ministre Bernard Coard, d'anciens membres du gouvernement, des responsables syndicaux et des soldats. Ces hommes ont été déclarés coupables du meurtre du Premier ministre Maurice Bishop, notamment, au cours des violences politiques qui ont enflammé l'île des Caraïbes en 1983.

À la suite de ces événements, des soldats venant des États-Unis et d'autres îles des Caraïbes ont envahi la Grenade, officiellement pour protéger les ressortissants américains et restaurer l'ordre. Ils ont procédé à l'arrestation de nombreux membres du gouvernement et de l'armée, notamment des 17 personnes en question. Le procès de ces derniers a été entaché de nombreuses irrégularités : des « aveux » qui ont pu être extorqués sous la torture ont par exemple été retenus comme éléments à charge. En ce qui concerne la procédure de sélection du jury, l'auxiliaire de justice qui a été désignée faisait partie de l'équipe de l'accusation jusqu'à la veille de sa nomination. D'autre part, les accusés n'ont pas eu la possibilité d'accéder à des pièces du dossier relatives aux événements qui ont conduit aux homicides et se sont vu refuser le droit d'interjeter appel auprès d'une instance supérieure, un droit dont disposent pourtant tous les citoyens de la Grenade.

Selon Amnesty International, les 17 hommes ne devraient pas rester en prison, étant donné que leurs condamnations ont été prononcées dans le cadre d'une procédure en violation flagrante des normes internationales d'équité. L'organisation réclame une révision du procès qui soit indépendante et conforme aux engagements internationaux en matière de droits humains.

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter le document intitulé [The Grenada 17: Last of the Cold War Prisoners?](#) (index AI : AMR 32/001/2003).

Veillez écrire aux autorités grenadiennes pour réclamer une révision du procès des 17 hommes afin que les normes internationales soient respectées.

Envoyez vos appels au Premier ministre :

*The Rt. Hon. Dr Keith Mitchell
Prime Minister
Prime Minister's Office
Financial Complex
St George's
Grenade*

Fax : +1 473 440 4116

Légende photo :

Bernard Coard et Hudson Austin, deux des « 17 de la Grenade », détenus par des soldats américains (1983).

© DR

Égypte

Un militant pacifiste en détention

ASHRAF IBRAHIM MUHAMMAD a été arrêté le 19 avril dans le cadre de ses activités de campagne contre la guerre en Irak. Durant près de quatre mois, il a été incarcéré sans inculpation ni jugement. Le 30 juillet, il a entamé une grève de la faim en guise de protestation, à laquelle il a mis fin le 9 août après avoir été informé qu'il était officiellement accusé de diriger une organisation illégale, appelée les « *Socialistes révolutionnaires* » dans l'acte d'inculpation. On lui aurait offert une chance d'être libéré s'il divulguait le nom de 20 autres militants.

Au cours du premier semestre 2003, des centaines de personnes associées au mouvement contre la guerre ont été arrêtées, notamment des avocats, des journalistes, des parlementaires, des universitaires et des étudiants. Un grand nombre d'entre elles ont déclaré avoir été victimes de torture ou d'autres mauvais traitements, surtout lors de leur garde à vue au secret, dans les locaux du Service de renseignements de la sûreté de l'État. Toutes, à l'exception d'Ashraf Ibrahim Muhammad, ont été relâchées.

Quatre autres hommes, Nasser Faruq al Buhairi, Yahya Fikri Amin, Mustapha Muhammad al Basyuni et Rimun Edward Guindi, ont été inculpés dans le cadre de la même affaire et sont actuellement recherchés par la police. Le procès des cinq hommes doit s'ouvrir le 16 décembre devant la *Mahkama Amn al Daula al Ulya - Tawari* (Haute Cour de sûreté de l'État, instaurée par législation d'exception). Ils ne seront pas autorisés à se pourvoir en appel.

Ces cinq personnes sont inculpées en raison de leurs activités présumées liées aux « *Socialistes révolutionnaires* ». Si elles sont déclarées coupables, elles encourront des peines de prison allant de cinq à quinze ans.

Un autre chef d'inculpation est également retenu contre Ashraf Ibrahim Muhammad : on lui reproche d'avoir eu en sa possession des imprimés à distribuer concernant les « *Socialistes révolutionnaires* » et d'avoir nui à la réputation de l'Égypte en divulguant des informations à des organisations internationales de défense des droits humains. Il est actuellement incarcéré à la prison de Mahkum Tora, près du Caire.

Veuillez écrire aux autorités égyptiennes pour demander la libération immédiate et inconditionnelle du prisonnier d'opinion Ashraf Ibrahim Muhammad, qui est détenu uniquement pour avoir exprimé ses convictions.

Envoyez vos appels au président :

*His Excellency Mohammad Hosni Mubarak
President of the Arab Republic of Egypt
Abedine Palace
Cairo
Égypte*

Fax : +202 390 1998

Courriel : webmaster@presidency.gov.eg

Les messages envoyés à cette adresse peuvent vous être retournés, mais insistez.

Israël et Territoires occupés

Détention administrative d'un mineur

MUHAMMAD HASSAN MUSTAFA AL NAJJAR, élève dans une école secondaire, était âgé de quinze ans lorsqu'il a été arrêté le 22 novembre 2002 à 2 heures du matin par l'armée israélienne à son domicile, situé dans le camp de réfugiés de Deheishe, près de Bethléem. Il se trouve en détention depuis près d'un an et n'a pas vu ses parents depuis le jour de son arrestation. De plus, il n'existe pas de service de courrier dans les centres de détention où il a été incarcéré.

Le 27 novembre 2002, une ordonnance de placement en détention administrative pour une durée de six mois a été délivrée contre Muhammad al Najjar. Renouvelée le 29 mai pour six mois, elle doit arriver à expiration le 28 novembre, date à laquelle elle pourrait être prolongée une nouvelle fois. Muhammad al Najjar représenterait « *un danger pour la sécurité de la région* », formule vague régulièrement employée au sujet des personnes placées en détention administrative.

Le jeune garçon réfute l'accusation et l'armée n'a fourni aucune preuve susceptible d'étayer celle-ci. Les détenus administratifs peuvent être maintenus en détention pour une durée illimitée sans être inculpés ni jugés, sur la base d'éléments « *secrets* », ce qui rend quasiment impossible toute contestation de l'ordonnance de placement en détention et toute préparation de la défense.

Muhammad al Najjar a tout d'abord été détenu à l'isolement dans des conditions très éprouvantes durant quarante-cinq jours, expérience très traumatisante pour lui. Les autorités israéliennes ont déclaré que, comme il était mineur, elles avaient été « *obligées en vertu de la loi* » de le maintenir à l'écart des adultes. Après son seizième anniversaire, il a été transféré au centre de détention militaire d'Ofer (près de Ramallah, en Cisjordanie). La législation militaire israélienne régissant les Territoires occupés fixe à seize ans l'âge de la majorité – en revanche, en Israël, les enfants deviennent adultes à dix-huit ans. Muhammad al Najjar n'est pas scolarisé dans le centre de détention, étant donné qu'il est désormais considéré comme un adulte.

Veillez écrire aux autorités israéliennes pour demander la libération de Muhammad Hassan Mustafa al Najjar, dès lors qu'il n'est pas inculpé d'une infraction prévue par la loi et jugé dans les meilleurs délais conformément aux normes internationales. Rappelez aux autorités que son arrestation s'inscrit en violation de l'article 37-b de la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant.

Envoyez vos appels au Premier ministre :

*Prime Minister Ariel Sharon
Office of the Prime Minister
3 Kaplan Street
PO Box 187
Kiryat Ben Gurion
Jerusalem 91919
Israël*

Fax : +972 2 651 2631

Courriel : pm_eng@pmo.gov.il

Autriche

Mort en garde à vue

CHEIBANI WAGUE, un Mauritanien, est mort en garde à vue à Vienne, le 16 juillet. Des policiers avaient été appelés au sujet d'une dispute qui avait éclaté ce jour-là, vers 0 h 40, entre lui et un collègue sur leur lieu de travail, au centre culturel Afrika-Kulturdorf. Cheibani Wague souffrait peut-être de troubles mentaux à ce moment-là.

Au début, il aurait réagi calmement et serait monté de son plein gré dans l'ambulance, dans laquelle il a été menotté. Mais il se serait soudain levé et serait sorti du véhicule, renversant un policier au passage. Il a alors été maîtrisé par la force.

Selon un témoin oculaire, les policiers ont violemment plaqué le visage de Cheibani Wague contre le sol, occasionnant un saignement du nez et de la bouche. Toujours selon ce témoin, ils ont commencé à le frapper alors qu'il se débattait sur le sol. L'un des agents lui aurait donné au moins deux coups de poing à l'arrière de la tête, tandis qu'un autre l'aurait frappé dans le dos à cinq reprises.

Les méthodes inquiétantes que les policiers et le personnel médical auraient ensuite utilisées pour maîtriser Cheibani Wague suscitent une vive émotion. Une vidéo amateur filmée par un habitant montre six policiers et médecins entourant Cheibani Wague couché à plat ventre, le visage contre le sol et les menottes aux mains, apparemment inconscient. On voit également un policier qui a un pied sur la jambe de Cheibani Wague, tandis qu'un auxiliaire médical est debout sur lui.

Cheibani Wague aurait été maintenu ainsi durant plusieurs minutes avant que le personnel médical ne le place dans l'ambulance. La vidéo montre également un médecin en train d'observer la scène et ne tentant apparemment de le réanimer qu'une fois dans l'ambulance. Cheibani Wague a été transporté à l'Hôpital général de Vienne, où il est mort vers six heures du matin le 16 juillet. Aucune déclaration officielle n'a été diffusée, à ce jour, sur les causes précises de sa mort.

Veillez écrire aux autorités autrichiennes pour exprimer vos préoccupations au sujet de la mort de Cheibani Wague et des allégations selon lesquelles il aurait été victime de mauvais traitements de la part de policiers et de membres du corps médical. Demandez à être informés des résultats de l'enquête.

Envoyez vos appels au ministre de l'Intérieur :

*Dr Ernst Strasser
Bundesminister für Inneres
Bundesministerium für Inneres
Postfach 100
1014 Wien
Autriche*

Fax : +43 1 531 26 39 10

Courriel : infomaster@bmi.gv.at

Légende photo :

Cheibani Wague

© DR

La version originale en langue anglaise de ce document a été publiée par Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni, sous le titre THE WIRE. November 2003.

La version française a été traduite et diffusée aux sections francophones et au Secrétariat international par LES ÉDITIONS FRANCOPHONES D'AMNESTY INTERNATIONAL – ÉFAI – novembre 2003.

Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI : www.efai.org

Pour toute information complémentaire, veuillez vous adresser à :